

Revenons à mon principe de base selon lequel l'article 75C du Règlement ne devrait en aucune façon régir les travaux du Parlement. Chaque fois qu'en vertu de l'article 75C du Règlement nous procédons à cette discussion de deux heures, il se trouve toujours des ministériels pour affirmer que le Règlement existe, qu'il faut s'en servir et que c'est tout à fait indiqué et légitime de le faire. A l'instar de quelques autres de mes collègues, j'étais déjà député à la Chambre quand l'article 75C a été ajouté à notre Règlement. J'ai ici deux volumes du *hansard* dont on devrait recommander la lecture, à mon avis, à ceux qui ne savent pas de quelle façon on a fini par adopter l'article 75C du Règlement. Peu de temps après les élections de 1968, lorsque le premier ministre actuel est revenu au pouvoir pour le premier mandat complet de son gouvernement, l'honorable Donald Macdonald, qui était alors président du Conseil privé, a proposé un très grand nombre de modifications au Règlement. Il a présenté ses propositions au début de la session, en 1968, et nous les avons étudiées par à-coups jusqu'à Noël. Cet ensemble de modifications renfermait de bonnes choses. On y prévoyait des modifications relatives à l'acheminement des bills, entre autres l'étape du rapport; il y avait aussi des modifications concernant l'étude des crédits, et ainsi de suite. Cependant, il se trouvait dans cet ensemble une disposition appelée l'article 16A qui laissait pratiquement au leader parlementaire du gouvernement le droit de clore un débat à n'importe quel moment. La Chambre a trouvé cet article fort outrageant et la plus grande partie du débat et de la lutte oratoire sur cet ensemble de mesures a porté sur l'article 16A. Enfin, comme les vacances de Noël approchaient et que les députés voulaient rentrer chez eux, y compris les ministériels, le gouvernement a accepté de laisser tomber l'article 16A si nous acceptions d'adopter le reste des autres modifications au Règlement. La Chambre a accepté cette suggestion, et nous nous sommes débarrassés de l'article 16A, ou du moins le pensions-nous.

A ce moment-là, le gouvernement a proposé une motion prévoyant que plus tard la Chambre étudierait plus à fond la question de l'attribution du temps. Ainsi, en juin 1969, on nous représentait en remplacement de l'ancien article 16A, les articles 75A, 75B et 75C. Nous ne les avons trouvés guère mieux que l'ancien article 16A et nous avons continué à nous y opposer. Si on consulte le volume X du *hansard* de la session 1968-1969, on constate que la question a fait l'objet d'un long débat à la Chambre, que le comité permanent l'a étudiée longuement et qu'enfin la proposition est revenue à la Chambre pour y être débattue plus à fond. Comment cela s'est-il terminé? Le débat a pris fin parce que le gouvernement a décidé qu'il tenait à ce que cet article fasse partie du Règlement en dépit du désaccord de tous les partis d'opposition et il a invoqué la vieille règle de clôture de 1913 pour faire inclure au Règlement une autre règle de clôture.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles: Les partis de l'opposition se sont prononcés à l'unanimité contre son adoption. Ce n'est que parce que le gouvernement avait la majorité qu'elle a été adoptée. Bien qu'il me faille admettre que, du point de vue juridique, cet article fasse maintenant partie du Règlement, ce n'est vraiment qu'un article du Règlement imposé par la majorité libérale, ce n'est pas un article adopté comme le sont la plupart des articles du Règlement du Parlement, c'est-à-dire par le

Article 75C du Règlement

Parlement, par consentement. Je pense que c'est un travestissement de la pratique parlementaire que d'avoir sans cesse recours à cet article et que ce l'est d'autant plus quand les députés prennent la parole comme ils le feront probablement aujourd'hui pour dire qu'ils ont le droit de se servir de cet article parce qu'il fait partie du Règlement. On nous l'a imposé dans des conditions qui sont une honte pour le Parlement et je crois qu'il faut éviter de s'en servir.

J'ai affirmé à bien des reprises à l'occasion de motions présentées aux termes de l'article 75C que je n'étais pas opposé à ce que la Chambre s'efforce d'utiliser à bon escient le temps dont elle dispose, et je pense qu'il faut toujours faire des efforts en ce sens. Mais j'ai constaté que chaque fois que le gouvernement a recours à l'article 75C, il considère qu'il n'a plus à se préoccuper de l'emploi du temps. C'est ainsi que la dernière fois que nous avons débattu une motion du genre, j'ai proposé que le gouvernement nous informe dès le début de la session des travaux qu'il entend nous soumettre et que nous devrions établir des règles permettant d'envoyer aux comités, sans débat, certains projets de loi d'importance secondaire, de limiter à un jour ou deux l'étude de la majorité des projets de loi, et enfin de débattre sans restriction les mesures essentielles, celles que l'opposition juge les plus contestables. Je considère que ma proposition est toujours valable.

Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que depuis que je siège au Parlement, il y a eu bien des changements dans la répartition de notre temps. Quelques députés s'étonneront d'apprendre que lorsque j'ai été élu ici pour la première fois, il n'y avait pas de limite de temps imposée pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, pas plus que pour le débat du budget, pour les motions de subsides, il n'y avait même pas de limite au nombre des motions de subsides. En fait, seuls les discours étaient limités à 40 minutes et la Chambre devait s'ajourner à 11 heures du soir. A cette époque, la Chambre siégeait de 8 heures du matin à 11 heures du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les temps sont beaucoup moins durs aujourd'hui.

Il faut constater, monsieur l'Orateur, que notre charge de travail est beaucoup plus lourde aujourd'hui de sorte que nous avons dû introduire certaines règles. Nous avons réduit à huit jours le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à six le débat du budget et le nombre de jours réservés aux subsides a été réduit à 25. Nous avons pris toutes sortes de dispositions dictées par le fait que l'année n'est pas élastique et qu'il faut bien traiter toute la charge de travail, qui, je le répète s'est alourdie énormément. La solution qui s'impose, c'est la planification de toute la session. C'est-à-dire qu'il ne serait plus question, comme c'est le cas aujourd'hui, de laisser le gouvernement faire à sa guise et de lui permettre, chaque fois qu'il est contrarié, chaque fois que le débat lui est devenu intolérable, de recourir à une règle injuste pour en réduire la durée au grand dam de l'opposition.

Je répète encore que j'appuie sans réserve la position du député de Saint-Jean-Ouest, à savoir que le bill en cause est une mesure d'une grande portée et d'une grande importance.

Lorsque vous avez occupé le fauteuil, monsieur l'Orateur, vous avez eu également du mal à appliquer la règle de la pertinence au débat sur ce bill, car celui-ci porte sur toute la gamme des questions économiques qui intéressent le pays, c'est-à-dire la fiscalité, les dépenses et la politique gouverne-